

COMMUNE DE SAINT BERNARD

CANTON DE NUITS SAINT GEORGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 19 janvier 2026

Le lundi 19 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude GAILLARD, Dominique BLANCHE, Jérôme BUORO, Pascal VIARD, Nicolas PRAVATO, Aurélie VALLANTIN, Pascal CHAUSSARD, Martial GOTILLOT

Etaient excusées : Kelly ROMEO, Audrey Guené

Etaient absente : Anne-Sophie DUBOIS

Secrétaire de séance : Jérôme BUORO

Ordre du jour:

1. Etat civil.
2. Autorisation de mandater 25 % des dépenses d'investissement.
3. Préparation scrutin élections du 15 et 22 mars. Tours de gardes.
4. Préparation budget section investissement.
5. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, qui est adopté à l'unanimité

1 – Etat civil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Robert ZECCINI, survenu le 18 décembre 2025. Le conseil municipal présente ses sincères condoléances à la famille. Il informe également de la naissance de Louis LANZINI-SERGENT le 28 décembre 2025. Le conseil municipal souhaite la bienvenue au nouveau-né et adresse ses félicitations aux parents.

2 - Autorisation de mandater 25 % des Dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le maire expose que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, - il peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur autorisation du conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget aux conditions suivantes :

- il doit s'agir de dépenses d'investissement prévues en 2026, pour lesquelles des devis ont été demandés, - seuls les crédits nécessaires doivent être ouverts sur la base des montants de ces devis,
- doivent être précisés les chapitres et articles sur lesquels les crédits sont ouverts,- le montant intégral des crédits ouverts dans le cadre de cette délibération sera repris dans le budget de l'année 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- *Chapitre 21, IMMOBILISATION CORPORELLE, article 2111 "Achat de terrain" : 30 000 €
Il s'agit de l'achat de la parcelle derrière la mairie,*
- *Chapitre 23 IMMOBILISATION EN COURS, article 2138 "Agencement et aménagement de terrain 1 500 € : Il s'agit de l'opération de plantations de haies orchestré par la communauté de communes (dont 20 % reste à la charge de la commune)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements exposées ci-dessus avant le vote du budget 2026.

3 – Préparation scrutin élections municipales des 15 et 22 mars.

Monsieur le maire informe des nouvelles règles appliquées aux communes de moins de 1 000 habitants :

- la liste des candidats doit respecter la parité hommes/femmes, au nombre de 9 à 13 candidats.
- Les électeurs n'auront ni le droit de rayer de nom de candidats, ni le droit d'ajouter d'autres nom sous peine de nullité du bulletin.

4 – Réflexion sur les futurs travaux

Monsieur le Maire présente les travaux de 2025 non terminés, à reporter en 2026 :

- Sol de la salle au 36,
- Entretien du réseau des eaux pluviales
- Plantation des haies (sous maîtrise d'œuvre de la communauté de communes)
- Travaux entretien des chemins ruraux

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à d'autres travaux communaux envisageables cette année

5 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe du déroulé de l'enquête publique : aucune personne ne s'est présentée durant les 2 permanences tenues par le commissaire enquêteur, et aucune remarque n'a été apposé sur le registre. Seule, une question a été posée par téléphone à Monsieur le Maire pour connaître les parcelles concernées.

Cette enquête publique a été close le 14 janvier par le commissaire enquêteur. Celle-ci doit nous transmettre son rapport, ainsi que ses avis et conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.